

N° 201

P. 3095

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 avril 2021**



Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 14 avril 2021 en visioconférence, sous la présidence de Marie-Laure SCHNEIDER.

<u>Étaient présents :</u>	<u>Votants</u>
Mme BOLLAERT	Titulaire
Mme BUAT	Titulaire
M. CAPELIER	Titulaire
M. CRABIERES	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUBOSC	Titulaire
M. DUCHER	Titulaire
Mme FERNANDES	Suppléante
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
M. JACQUEMET	Suppléant (présent l'après-midi)
Mme KOST	Titulaire
Mme LALEVEE	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MARTIN	Titulaire (présent le matin)
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI	Titulaire
Mme PANKOVA	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : Pia EDSTRÖM-BOURDEAU (suppléeée), Frédéric MARTIN (suppléé l'après-midi).

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale :
François CLOUET, Directeur et Kevin CEPA, Directeur Comptable et Financier.

Étaient invités à assister à la séance :

Jean-Guy MESCHI, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Fabrice ZAMBONI, Directeur de la stratégie financière et des investissements, Lise GUIBÉ, Responsable du pôle immobilier Priscilla GAIE, Assistante de Direction du secrétariat administratif et juridique et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

François LEMBEZAT, Cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes

La présidente remercie les administrateurs de leur participation à cette séance en visioconférence et présente ensuite les excuses des administrateurs qui ne peuvent assister à cette réunion.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, la présidente rappelle que les administrateurs ont demandé au directeur, lors du conseil d'administration du 17 février 2021, de soumettre au comité social et économique de la Cipav la désignation des représentants élus du CSE au conseil d'administration, à savoir un titulaire et un suppléant au titre du collège employé et un titulaire et un suppléant au titre du collège cadre.

La présidente précise que, dans l'attente de la modification de la composition du conseil d'administration dans les statuts de la caisse, les représentants du personnel titulaires seront invités à assister, à titre consultatif, à chaque réunion du conseil d'administration de la Cipav, comme le permet l'article 2.2 des statuts.

A cette occasion, la présidente souhaite la bienvenue à Frédéric CLENET et Isabelle WALTER qui ont été désignés par le CSE de la Cipav et les invite à se présenter aux administrateurs. Puis, à leur tour, les administrateurs se présentent.

La présidente fait part, ensuite, du plaisir qu'elle a à retrouver l'ensemble des participants aujourd'hui, malgré la crise sanitaire toujours présente.

Enfin, elle remercie les services qui ont adressé les notes d'information et les présentations en amont de la réunion du conseil d'administration, ce qui a permis à chacun d'en prendre bonne connaissance.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2021

La présidente demande si le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 17 février 2021 suscite des observations.

Le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 17 février 2021 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention.

La présidente demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 février 2021 appelle des commentaires.

Christian GRANGE rejoint la séance.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 février 2021 qui est approuvé par 23 voix pour et 1 abstention.

La présidente annonce que le secrétariat administratif et juridique va mettre en place un tableau de bord d'activité et de suivi des décisions du conseil d'administration ainsi qu'un tableau de suivi des validations, par la MNC, des relevés de décisions et des procès-verbaux de la Cipav. Ces tableaux seront présentés régulièrement aux administrateurs.

La présidente fait part des questions diverses adressées par certains administrateurs et qui seront déroulées au point 6 de l'ordre du jour. Certaines de ces questions portées par François PELEGREN, Pascal DUCHER et Philippe CAPELIER ont fait l'objet d'une note explicative de la part des services ou feront l'objet d'une intervention spécifique du président ou des directeurs.

La présidente informe les administrateurs que la salle du conseil d'administration est désormais équipée d'un système audiovisuel professionnel (visioconférence, sonorisation...).

2. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE ET DU DIRECTEUR

2.1. Actualités CNAVPL

La présidente informe les administrateurs que le conseil d'administration de la CNAVPL s'est tenu le 1^{er} avril 2021 et a pris les décisions suivantes :

- Mise en place d'un nouveau dispositif d'indemnités journalières pour les professions libérales

La présidente rappelle que la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a prévu l'instauration d'un régime d'indemnités journalières pour les professions libérales en cas d'arrêt maladie.

La LFSS a confié au conseil d'administration de la CNAVPL le pilotage de ce dispositif qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

La présidente informe le conseil d'administration qu'elle s'est prononcée contre les propositions de paramétrage qui ont été retenues par la CNAVPL. Les paramètres adoptés par le CA de la CNAVPL ne sont en effet pas les mêmes que ceux applicables aux autres travailleurs indépendants ce qui risque d'induire une mise en concurrence de la Cipav.

Les paramétrages adoptés par la CNAVPL sont les suivants :

- Délai de carence : 3 jour
- Taux de cotisation : 0,30 %
- Plafond de revenus à 3 PASS pour le calcul de la cotisation (soit une cotisation maximale d'environ 370 €)
- Plafond de revenus à 3 PASS pour le calcul de l'indemnité (soit une indemnité journalière maximale d'environ 169 €)

Le directeur signale que la création de ce régime d'indemnités journalières pour les professionnels libéraux fait suite à des revendications, de longues dates, de certaines organisations professionnelles qui a pris corps particulièrement l'année dernière dans le cadre des IJ COVID qui ont été versées.

Ce dispositif est piloté par la CNAVPL qui adressera les paramètres de ce régime IJ PL aux organismes qui vont recouvrer les cotisations (URSSAF) et verser les prestations (caisses primaires).

Autant la CNAVPL est impliquée dans la définition des paramètres, autant aucune action n'est attendue de la part des sections professionnelles sur le plan opérationnel.

Antoine DELARUE se souvient que par le passé, lors de discussions sur l'introduction des IJ dans les caisses de professions libérales, il apparaissait un certain clivage entre un certain nombre de professions pour lesquelles l'arrêt de l'activité pouvait être contrôlée (médecins). Par contre, pour certaines professions libérales et en particulier celle de Conseil, l'arrêt d'activité n'est pas véritablement contrôlable.

Le directeur précise que c'est le réseau des caisses primaires qui sera chargé du contrôle pour ces prestations, comme c'est le cas pour les autres catégories d'assurés sociaux.

Michel MANDAGARAN reste perplexe sur les propositions faites par le CA de la CNAVPL de mettre en place pour les professionnels libéraux un taux de cotisation inférieur au taux de cotisation des autres régimes.

- Modalités de répartition de la dotation d'action sociale entre les Sections

La présidente informe le conseil d'administration qu'elle a voté contre la dotation d'action sociale entre les sections qui est calculée uniquement selon des paramètres d'effectifs sans prendre en compte notamment les paramètres de revenu.

Elle estime que l'action sociale mérite mieux qu'une simple analyse brute du nombre d'adhérents.

Donc, sous réserve de la modification de ces paramètres, la présidente a voté contre le budget d'action sociale.

En effet, cette dotation, répartie entre les sections sur une base arithmétique pure, ne prend pas en compte les niveaux de revenus ce qui impacte les sections qui auraient besoin d'une dotation au titre du régime de base plus importante que celle versée.

Le règlement de l'action sociale de la CNAVPL doit être revu ; à cette occasion, seront évoqués ces critères discriminants qui permettraient de prendre en compte les niveaux de revenus qui sont très différents d'une section à une autre.

Sébastien KRAWCZYK précise que pour la dotation sociale 2021, la CNAVPL voulait reconduire le montant de la dotation 2020 qui, compte tenu du contexte de crise sanitaire, avait été porté au maximum réglementaire.

La direction de la sécurité sociale a refusé de porter une nouvelle fois cette dotation au maximum réglementaire au motif que les crédits qui n'avaient pas été consommés l'année dernière sur l'action sociale ont pu être reportés sur l'année 2021.

A noter que la Cipav a perçu de la CNAVPL en 2020 une dotation de 7,5 millions d'euros qu'elle a totalement utilisée, ce qui n'est pas le cas des autres sections.

Compte tenu de cette décision, la dotation d'action sociale allouée à la Cipav pour 2021 est revenue à un niveau normal, soit environ 2,5 millions d'euros.

Geneviève DEFENIN précise qu'au sein de la commission action sociale de la Cipav, la totalité des revenus du ménage sont pris en compte pour allouer une aide.

La présidente répond que c'est la raison pour laquelle elle souhaiterait que ces calculs soient exogènes. Certaines sections professionnelles ne consomment pas leur dotation d'action sociale.

La Cipav est la seule section qui fait en sorte d'utiliser la totalité du budget attribué par la CNAVPL pour venir en aide aux adhérents.

- Dotation de gestion administrative

La présidente ajoute que la dotation pour la gestion du régime de base était de 13 millions d'euros en 2020 et passe à 20 millions d'euros en 2021.

Kevin CEPA précise que le contrat pluriannuel de gestion est signé pour 5 ans. La Cipav percevra donc 35 millions d'euros supplémentaires sur la période pour la gestion du régime de base.

- RGCU

Le directeur rappelle que sur les deux prochaines années, trois projets informatiques majeurs en lien avec des projets organisationnels seront à mettre en œuvre :

- Le transfert du recouvrement
- L'évolution du système d'information : rénovation de TOSCA pour la gestion des prestations
- Le Répertoire de Gestion des Carrières Unique

Le RGCU est un outil inter-régimes ayant vocation à rassembler l'ensemble des données relatives à la carrière de chaque assuré social, dans le but de faciliter le calcul de sa pension de retraite. A terme, toutes les informations seront regroupées dans ce fichier unique.

Cette réforme embarquera également les autres sections professionnelles.

La bascule au RGCU est planifiée à horizon 2023 pour être en cohérence avec le transfert du recouvrement des cotisations à l'ACOSS. Les données carrières de la Cipav, qui sont actuellement gérées dans une base de données interne à la Cipav, seront ainsi migrées vers le RGCU. La Cipav est étroitement accompagnée par les opérateurs en charge de fiabiliser ces données (la CNAV et l'AGIRC/ARCCO) et la direction de la sécurité sociale a une attitude très bienveillante pour que la Cipav soit entourée lors de la migration.

Au travers de la mise en place de ce RGCU, se pose la question de l'architecture du système d'information entre sections. Cette architecture amène à identifier une structure qui concentrera les fichiers des sections pour les transmettre aux opérateurs.

Compte tenu de la sensibilité des opérations qui sont portées par le RGCU, la CNAVPL a déjà indiqué qu'elle ne souhaitait pas assumer ce rôle de concentrateur.

La question qui se pose et qui va faire l'objet de discussion avec la CNAVPL est de savoir qui jouera le rôle de concentrateur. Trois opérateurs ont d'ores et déjà été potentiellement identifiés :

- Un opérateur tiers (CNAV, AGIRC/ARCCO)
- La CNAVPL
- Une section professionnelle

La Cipav s'est déjà positionnée en échangeant avec les autres sections professionnelles pour lancer d'ores et déjà les opérations, afin que la caisse soit dotée des moyens informatiques qui lui permettent de tester les migrations du RGCU.

C'est un sujet stratégique important pour la caisse et son positionnement dans l'avenir, qui sera débattu en commission Stratégie.

Antoine DELARUE estime que c'est un sujet non seulement extrêmement important pour la Cipav mais également stratégique. La caisse va devoir se positionner car elle est la section qui a le plus de poly actifs.

L'enjeu du RGCU porte principalement sur l'attribution des trimestres qui nécessite une consolidation des activités pour vérifier si l'adhérent passe le seuil ou non des trimestres. C'est une difficulté technique dans laquelle la Cipav pourrait acquérir une expérience qui la placerait en pole position dans la sphère des PL et des indépendants plus généralement.

Le directeur précise que le RGCU porte également sur l'attribution des points.

Catherine BUAT entend bien l'enjeu stratégique pour la Cipav mais en même temps elle le corrèle à la quantité de travail que cela peut susciter au sein de la caisse. Elle s'interroge alors sur un juste équilibre entre le bénéfice et le risque.

Il est important que la Cipav soit porteur de ce sujet mais sans mettre en danger la gestion de la caisse.

François CLOUET souligne que la Cipav va perdre, à travers le transfert du recouvrement, une activité qui est majeure et qui est celle qui occupe un nombre très important de gestionnaires et, au-delà de ce nombre, c'est une activité qui accapare bien plus que la liquidation des prestations. Cette mutation s'accompagnera d'un transfert d'une partie du personnel de la Cipav vers les URSSAF, personnel qui jusqu'à présent réalisait cette activité de recouvrement.

Se pose ensuite la question de ce que deviendront les services support qui viennent en appui sur les activités de production. C'est là que se trouve l'opportunité ; la Cipav compte 50 collaborateurs à la DSI sur 330 employés. Une perspective d'évolution de l'activité amènerait la Cipav à récupérer l'activité sans envisager le transfert des personnels associés, notamment sur cette activité support.

La cible à horizon 2023 semble pour le directeur largement réalisable même si les trois projets importants, décrits précédemment, occuperont à temps plein les services.

Dans ce contexte, le directeur précise que des projets non primordiaux ont été annulés pour alléger la charge de travail des équipes.

Le transfert du recouvrement est une réforme bien identifiée par la DSS, largement suivie par l'État et très bien accompagnée. La Cipav a tout le soutien requis tant de la tutelle que des opérateurs avec qui elle est en échange. Le projet est lancé ; la gouvernance interne du projet est en place et de manière assez réaliste, le directeur confirme que ces trois projets sont à la portée de la Cipav.

Catherine BUAT comprend que c'est un enjeu stratégique au niveau du RGCU en même temps qu'un enjeu sur le positionnement de la Cipav dans le paysage mais également un atout pour rééquilibrer l'activité de la Cipav eu égard au transfert de recouvrement qui s'amorce.

Le directeur ajoute que la Cipav a une place à occuper car très rapidement va se poser la question de la maîtrise du système d'information. Certaines sections professionnelles vont rencontrer de grandes difficultés à prendre en compte les évolutions SI.

Martina KOST fait part de ses craintes car depuis les trois dernières années, les services SI de la Cipav sont surchargés par le projet TOSCA qui n'est toujours pas finalisé. Viennent s'ajouter aujourd'hui trois nouveaux projets ce qui ne la rassure pas quant à une évolution positive du SI de la caisse.

Elle rappelle que dans son rapport, l'IGAS a mis le doigt sur les conditions de travail des collaborateurs de la Cipav.

La présidente répond à Martina KOST qu'il ne lui a sûrement pas échappé qu'un projet à la fois politique et organisationnel qui envisage l'avenir est en cours, qui est justement ce point de recouvrement unique.

Aujourd'hui, des représentants du personnel siègent au conseil d'administration.

Les enjeux doivent être à la fois prospectifs, pro actifs et transparents.

Sur le projet que la présidente conduit et pour lequel les administrateurs l'ont élue, les administrateurs ne doivent plus être dans de la réaction mais dans l'action, ce qui signifie qu'ils doivent savoir prendre les décisions qui confortent les équipes dans des projets sur lesquels ils adhèrent.

La présidente considère que le conseil d'administration peut compter sur le personnel ; de plus, des restructurations ont été effectuées y compris au niveau de la direction informatique de la Cipav. Il faut donc oublier ce qui s'est passé pour se fixer sur le projet qui est en train de se construire.

Le directeur explique que le projet qui se construit amène à définir un périmètre informatique à couvrir. Il s'agit du monde des prestations et le SI prestations est un système beaucoup plus simple à créer et à gérer.

Récemment, un nouveau DSI a intégré la Cipav, ce dernier partage complètement les options du directeur, à savoir doter l'organisme d'un outil et d'un système d'information en situation de fonctionner correctement sur un périmètre réduit de façon drastique, à l'appui d'un planning réaliste.

Par ailleurs, le directeur informe que les conditions dans lesquelles travaillait la Cipav avec le prestataire informatique œuvrant sur le projet TOSCA ont été revues en termes d'organisation.

Maintenant, c'est la Cipav qui pilote directement le projet.

2.2. Point de situation sur la contestation portant sur le renouvellement du CA

Sébastien KRAWCZYK informe les administrateurs que le tribunal a rendu son jugement le 1^{er} mars 2021 et a rejeté la contestation portant sur le renouvellement du conseil d'administration.

Les requérants ont formé un pourvoi en cassation dans les délais réglementaires.

Une information sur la suite de cette affaire sera donnée au prochain Bureau puis au conseil d'administration du mois de juin.

2.3. Projet d'espace documentaire à destination des administrateurs

François CLOUET rappelle que Jérôme ZITTOUN et Denis CRABIERES qui se sont portés volontaires, ont effectué les premiers tests, en lien avec le service communication, sur l'espace documentaire à destination des administrateurs. Des échanges sont toujours en cours. Tout est mis en œuvre pour finaliser ce projet dans les plus brefs délais.

La présidente précise qu'il s'agit d'un espace documentaire qui permettra aux administrateurs de retrouver facilement l'historique des documents du conseil d'administration et des commissions.

Denis CRABIERES constate que l'outil est clair et homogène, ce qui facilite la navigation dans le site. Il fait une petite remarque néanmoins sur l'intitulé de l'adresse de connexion qui pourrait entraîner des difficultés de connexion.

Le directeur précise qu'il s'agit d'une adresse uniquement liée au test. Chaque administrateur aura ensuite une adresse de connexion personnelle.

Jérôme ZITTOUN trouve le site fort sympathique. La navigation est agréable et intuitive. Néanmoins, ce sharepoint est migré sur une version de Microsoft 365 et il reste dubitatif sur la porosité des solutions de bases de données « cloud », qui sont hébergées par des américains. Il souligne que les États-Unis ne sont pas soumis aux règles RGPD. Ce petit problème de sécurité devrait toutefois être résolu rapidement.

En tout état de cause, il s'agit d'une grande avancée pour la Cipav qui a mis en place un espace documentaire pour les administrateurs qui s'avère très intéressant et clair. Les documents en version PDF sont lisibles directement dans le site et n'ont donc pas besoin d'être téléchargés. L'intégration du planning des réunions est pertinente mais il faut que les services s'assurent que cet agenda soit individualisé, c'est-à-dire qu'à l'ouverture du site avec son propre identifiant, l'administrateur puisse avoir la visibilité sur son agenda.

Enfin, il précise qu'il a mis dans la boucle des tests Mohammed OUAZZANI qui est consultant en informatique. Si d'autres administrateurs souhaitent y participer, ils pourront se faire connaître auprès de Jérôme ZITTOUN. Les observations de chacun seront ensuite centralisées avant d'être remontées aux services.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1. Comptes 2020

La présidente donne la parole à Kévin CEPA qui présente les comptes annuels 2020.

Kévin CEPA rappelle qu'il appartient à la direction et à la direction comptable et financière d'établir les comptes et de mettre en place un contrôle interne.

Il est à noter une baisse du résultat net (-513 M€) qui s'explique principalement par :

- Un résultat financier en baisse de - 304 M€ :
- Un résultat technique RC de -107 M€
- Un résultat technique ID de -113 M€ en forte baisse en lien avec les aides accordées dans le cadre du dispositif exceptionnel pour 104,2 M€

Gestion technique

Les cotisations retraite complémentaire PL/ME s'élèvent à 896 270 k€ en 2020 contre 919 878 k€ en 2019.

Les cotisations de retraite complémentaire PL sont stables bien que le nombre d'adhérents soit en baisse de 5%. Cette stabilité s'explique par :

- L'augmentation du point cotisé de + 2,8%,
- La baisse des adhérents qui sont soumis à cotisations de - 1,8%. (La baisse concerne principalement les exonérés)

Les cotisations de retraite complémentaire ME sont en baisse de 24,5 M€. Les cotisations payées au titre du forfait social étant calculées sur le chiffre d'affaires 2020, la baisse est cohérente avec la situation économique de l'année écoulée.

Au niveau des prestations, les montants sont largement moins importants que ceux des cotisations bien qu'ils affichent une évolution de + 6 % en 2020 sur les prestations payées. Ils s'élèvent à 395 556 k€ en 2020 contre 374 466 k€ en 2019.

Cette hausse des prestations est en lien avec la hausse des prestataires tant au niveau des PL que des ME. 144 199 prestataires en 2020 contre 128 543 en 2019.

Les cotisations du régime invalidité-décès sont en forte baisse (-21 %) ce qui s'explique par un ratrappage en 2019 de la compensation de l'État au niveau des cotisations ME. En 2020, cette compensation affiche une baisse de 7 %.

Les cotisations du régime invalidité-décès passent de 42 537 k€ en 2019 à 33 731 k€ en 2020.

Les prestations du régime invalidité-décès restent stables : 11 056 k€ en 2020 contre 11 165 k€ en 2019.

Kévin CEPA rappelle que le conseil d'administration de la Cipav a adopté un dispositif exceptionnel d'aide financière en 2020, à destination des professionnels libéraux qui en ont fait la demande, d'un montant global de 104 235 710 € figurant dans le compte de résultat de la gestion technique du régime invalidité décès.

Les aides accordées aux adhérents PL s'élèvent à 69 374 488 € sous forme d'une prise en charge de tout ou partie des cotisations de retraite complémentaire 2020, assortie de la validation des points de retraite correspondant à cette prise en charge.

Les aides accordées aux adhérents ME s'élèvent à 34 861 222 € sous forme d'un remboursement du montant de la cotisation de retraite complémentaire payée au titre du forfait social calculé sur le chiffre d'affaires 2019.

Pour ce faire, un désinvestissement a été réalisé fin 2020 sur le portefeuille du régime invalidité décès d'un montant de 100 132 114 €, afin de financer ces aides.

Le résultat technique du régime de base s'élève à 416 millions d'euros en 2020 mais cette opération n'est pas comptabilisée au compte de résultat de la Cipav.

Gestion financière

Les portefeuilles du régime complémentaire et du régime invalidité-décès, en valeurs mobilières, évoluent de 6 162 413 € en 2019 à 6 539 686 € en 2020, soit une valorisation de 277 635 €.

Kévin CEPA énumère ensuite les faits marquants sur 2020 :

- La crise sanitaire
- La suspension du conseil d'administration et nomination d'un administrateur provisoire
- La gestion financière :

Acquisitions immobilières RC :

- 16 mars : parts en indivision de l'immeuble rue de Vienne aux 3 caisses : 30,6 M€.
- 18 mars : parts en indivision des immeubles Auber et Tolbiac à l'IRCEC : 21,3 M€.
- 16 décembre : parts en indivision de l'immeuble Grande armée à la BNP : 17,9 M€.
- 29 décembre : Immeuble rue du Helder : 43,2 M€

- La gestion administrative :
 - Fin de la conciliation entre la CIPAV et les autres ex- membres de l'Association Groupe Berri. En date du 30 janvier 2020, la CIPAV ainsi que les autres ex- membres de l'Association Groupe Berri (CAVEC, IRCEC, CAVOM et l'Association Groupe Berri représentés par Maître Lebossé), ont signé un protocole transactionnel dans le cadre de la procédure de conciliation engagée fin 2019.

Les frais liés à la signature de ce protocole transactionnel ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour risques et charges de 4,5 M€ en 2019.

En 2020, les frais réellement payés se sont élevés à 4,5 M€ en contrepartie de la reprise de la provision 2019.

L'impact net sur les comptes 2020 est donc neutre.

- Une correction du traitement comptable des coûts d'acquisition des immeubles a été opérée. L'exercice 2020 est le premier exercice comptable où la CIPAV a isolé la valeur des terrains dans le prix d'achat de ses immeubles. La valorisation des terrains a été obtenue sur la base des expertises immobilières reçues en 2020 qui décomposent la valeur entre le foncier et le bâti.

L'impact dans le compte de résultat est un produit exceptionnel s'élevant à 9 806 454 € qui correspond à l'excèdent d'amortissement constaté depuis la date d'acquisition de l'immeuble rue de Vienne.

- Une réorientation du projet de refonte du système d'information métier a été engagée. Des modules destinés aux domaines des cotisations et du recouvrement ont été abandonnés. En conséquence, la CIPAV a constaté une charge exceptionnelle de 272 000 € dans le compte de gestion administrative correspondant aux exigences fonctionnelles abandonnées.
- La gestion technique :

Intégration des données financières individuelles des micro entrepreneurs :

Le montant de la compensation de l'État est déterminé pour le compte de la CIPAV par l'ACOSS.

Une créance envers la CNAVPL de 48 178 k€ est comptabilisée à l'actif du bilan car c'est la CNAVPL qui est en charge d'effectuer les demandes de remboursement auprès de l'État.

François PELEGRIN souhaite connaître le montant provisionné par la Cipav pour les aides COVID. Par ailleurs, il est surpris de la correction opérée du traitement comptable des coûts d'acquisition des immeubles.

Kévin CEPA précise que depuis son arrivée à la Cipav, il a souhaité réaliser cette correction mais que celle-ci nécessitait une évolution des expertises immobilières.

Or, depuis deux ans, la Cipav était liée, par marché public, à des experts immobiliers qui ne donnaient pas entière satisfaction à la caisse car leurs expertises ne présentaient pas la décomposition de la valeur entre le foncier et le bâti. C'est en 2020 que les premiers résultats des nouvelles expertises ont présenté cette décomposition de valeurs. Il s'agit d'une analyse fine sur la base d'éléments probants.

Sur l'aide aux adhérents dans le cadre de la crise sanitaire, l'ancienne mandature a voté un budget de 400 millions d'euros environ. 100 millions d'euros ont été versés aux adhérents en difficulté, soit un quart du budget initial.

3..1.1. Rapport des commissaires aux comptes

La présidente introduit ensuite François LEMBEZAT, Commissaire aux comptes de la société MAZARS, qui présente son rapport au conseil d'administration.

Il appartient aux commissaires aux comptes d'établir un rapport sur les comptes annuels. Leur objectif est d'obtenir l'assurance que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

Les commissaires aux comptes ont effectué l'audit des comptes annuels de la Cipav relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les comptes annuels sont certifiés par les commissaires aux comptes, au regard des règles et principes comptables français applicables aux organismes de Sécurité Sociale, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisme à la fin de cet exercice.

Les commissaires aux comptes ont effectué leur audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion.

Pascal DUCHER signale qu'il a adressé à l'ensemble des administrateurs certains documents de la Cipav faisant état de majorations de retard appliquées à des personnes qui n'ont aucun retard dans le paiement de leurs cotisations, dont le solde est de 0 €.

Il demande alors à François LEMBEZAT si, en termes de contrôle interne, les commissaires aux comptes ont vérifié qu'il était impossible pour un agent de la Cipav d'ouvrir un compte adhérent et d'appliquer des majorations de retard d'un montant librement choisi. Le système informatique de la Cipav est-il bien configuré pour bloquer toute action frauduleuse ou erronée ?

François LEMBEZAT explique qu'une des phases de sa mission porte sur la revue de la conception et l'efficacité des contrôles internes mis en œuvre à la Cipav. La finalité de ce contrôle est d'identifier tous les contrôles qui consistent à sécuriser l'information financière et la production des comptes.

Il précise que le contrôle effectué par les commissaires aux comptes porte sur les processus principaux et ne couvre pas l'intégralité des opérations gérées par les gestionnaires.

Pascal DUCHER souhaite avoir la garantie que des contrôles suffisants sont opérés pour établir que les comptes annuels sont conformes et sincères. Il pose une nouvelle fois sa question de savoir si un agent de la Cipav peut ouvrir un compte adhérent et lui appliquer des majorations de retard.

Le directeur répond qu'un gestionnaire n'a pas la possibilité de majorer un compte adhérent dans le système d'information de la Cipav. Cette opération est liée au passage d'un « batch » qui identifie les comptes pour lesquels des majorations doivent être générées.

C'est la raison pour laquelle, le lien entre le contrôle de la bonne application des majorations de retard et de leur montant et l'appréciation des comptes annuels de la Cipav par les commissaires aux comptes ne lui semble pas significatif.

Le questionnement sur l'application des majorations de retard justifiées ou non justifiées est un sujet qui sera traité cet après-midi au point 6 de l'ordre du jour au cours duquel un rappel sera fait sur l'application de la réglementation par le directeur et le directeur comptable et financier.

Jérôme ZITTOUN estime que la question dans sa globalité posée par Pascal DUCHER est légitime et pertinente. Elle concerne des cas individuels précis dont il a eu connaissance. Il pense que le système d'information, sur un échantillonnage donné, peut sortir ces informations, à savoir la correcte application des majorations de retard et la conformité des montants.

Frédéric MARTIN rejoint les propos de Jérôme ZITTOUN. Même s'il s'agit de cas isolés, il confirme qu'il existe bien un dysfonctionnement au niveau de majorations de retard qui sont générées sans justification. Il précise, à ce titre, que ce problème est survenu sur son compte il y a quelques années. Cela mériterait qu'une vérification soit réalisée sur le système d'information.

Jérôme ZITTOUN engage la Cipav à soumettre ce sujet aux commissaires aux comptes pour vérification et permettre à la caisse de se dégager du problème.

Pascal DUCHER estime qu'il serait, en effet, utile que les commissaires aux comptes qui viennent de prendre connaissance du problème se penchent désormais sur le sujet lors de leur contrôle.

François LEMBEZAT prend bonne note de la remarque et vérifiera ce point l'année prochaine mais il souligne, néanmoins, que le cas de figure relevé par Pascal DUCHER n'a aucune incidence sur la sincérité et la qualité des comptes et des états financiers.

Martina KOST signale que ce point ne concerne pas les commissaires aux comptes mais doit être traité par la commission « qualité de service ».

Antoine DELARUE précise que le problème des majorations de retard indues est lié aussi à la complexité de la réglementation et du système de recouvrement. Ce domaine est à investiguer car il s'agit d'un problème de conception générale du dispositif. Cette situation demande de l'attention et ne peut pas être résolue uniquement par des contrôles.

Le directeur confirme que si le compte d'un adhérent fait état d'un solde de cotisations à 0 € et que des majorations de retard ont été appliquées, bien évidemment aucune mise en demeure ne lui sera transmise et les majorations de retard injustifiées seront annulées.

3.1.2. Approbation des comptes 2020

La présidente met au vote du conseil d'administration l'approbation du bilan et des comptes 2020 qui sont adoptés par 23 votes pour (un administrateur ne participe pas au vote) ;

3.1.3. Affectation des résultats 2020

La présidente met au vote l'affectation des résultats pour 2020.

Le conseil d'administration valide, par 24 voix pour, l'affectation des résultats aux comptes de réserve, à savoir :

Résultats (en milliers d'€)	Réerves au 31.12.2020	Résultats 2020	Projets de réserves au 01.01.2021
- Retraite complémentaire	6 104 222	545 897	6 650 119
- Invalidité-décès	380 572	- 87 756	292 816
Total	6 484 794	458 141	6 942 935

La présidente remercie François LEMBEZAT, commissaire aux comptes, qui quitte la séance.

3.2. Dissolution de l'OPCI Domus

3..2.1. Transmission du patrimoine de l'OPCI à la Cipav

3..2.2. Audit des comptes Domus

Kévin CEPA rappelle que le 11 mars 2021, la Cipav (associé unique) a pris la décision de prononcer la dissolution sans liquidation de l'OPCI DOMUS, en application de l'article 1844-5 du code civil, après agrément de l'autorité des marchés financiers (AMF).

Par application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société OPCI DOMUS à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

L'OPCI DOMUS est composé de 5 immeubles dont 1 immeuble détenu en direct et, 4 immeubles dans des SAS.

La date de la valorisation de l'immeuble BAYEN et des parts des 3 SAS sera effectuée en comptabilité :

- Le 31 mars 2021 en cas de date de réalisation de la TUP entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021
- Le 30 juin 2021 en cas de date de réalisation de la TUP entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021.

Un audit des comptes de l'OPCI DOMUS à la date de réalisation de la transmission de patrimoine sera réalisé par les commissaires aux comptes de la Cipav.

Jérôme ZITTOUN demande quelle est la motivation de cette dissolution.

Kévin CEPA répond que l'IGAS, lors de son enquête sur l'immobilier de la caisse en 2018, a fait observer que ce véhicule qui avait vocation à mutualiser avec plusieurs sociétés, n'était plus adapté à la Cipav.

En effet, cette association a été réalisée avec le groupe Berri qui regroupait alors la CIPAV, la CAVEC, la CAVOM et l'IRCEC. Depuis la dissolution du groupe Berri, la Cipav est l'associé unique.

Par ailleurs, la Cipav rencontrait des difficultés relationnelles avec les gestionnaires des fonds.

Dans ce contexte, la Cipav a décidé d'internaliser la gestion de l'immeuble BAYEN.

La présidente met au vote du conseil d'administration la date de valorisation de l'immeuble BAYEN et des parts des 3 SAS en comptabilité, à savoir :

- 31 mars 2021 en cas de date de réalisation de la TUP entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021,
- 30 juin 2021 en cas de date de réalisation de la TUP entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021.

Le conseil d'administration approuve, par 23 voix pour, la date de valorisation de l'immeuble BAYEN et des parts des 3 SAS en comptabilité selon la date de réalisation de la TUP.

La présidente met au vote du conseil d'administration la réalisation d'un audit des comptes de l'OPCI DOMUS par les CAC de la Cipav.

Le conseil d'administration approuve, par 23 voix pour, la réalisation d'un audit des comptes de l'OPCI DOMUS par les commissaires aux comptes de la Cipav.

3..2.3. Budget de gestion immobilière rectificatif pour 2021

La présidente invite Lise GUIBÉ, Responsable du pôle immobilier, à présenter le budget de gestion immobilière rectificatif pour 2021.

Lise GUIBÉ précise que sa présentation se fera en trois temps. Un point d'information sera donné sur le contexte et le type des budgets élaborés, suivi du détail de ces différents budgets puis d'une proposition de budget rectificatif qui sera soumis au conseil d'administration.

Au 2^{ème} trimestre 2021, la Cipav va réintégrer cinq actifs issus de la dissolution de l'OPCI DOMUS. Quatre d'entre eux sont détenus par des SAS. Un unique immeuble, sis 22 rue Bayen à Paris 17^{ème}, sera récupéré en gestion directe.

Le budget présenté a été communiqué par le gestionnaire actuel de l'OPCI. Ce budget a été élaboré sur la base d'audits techniques et de recommandations du gestionnaire technique.

Les budgets immobiliers présentés se composent d'un budget de travaux d'investissement et d'un budget d'exploitation par immeuble.

En ce qui concerne les budgets de travaux d'investissement, l'enveloppe budgétaire relative aux travaux d'entretien et de mise en conformité du patrimoine pour 2021 (51 500 €) est quasi identique à celle que le conseil d'administration a approuvée en 2020 (50 002 €).

Au titre des travaux de valorisation, il est à noter une augmentation importante de la poche budgétaire en raison des travaux de rénovation de l'immeuble et de réfection de la toiture qui s'imposent. Le montant voté par le conseil d'administration en 2020 s'élevait 46 098 € ; il est estimé à 1 670 908 € en 2021.

Le budget global des travaux d'investissement se monte à 1 722 408 € pour 2021.

Au niveau des budgets de travaux d'exploitation pour l'immeuble de placement, l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement reste stable : 26 973 € en 2020 contre 20 281 € en 2021.

Dans le cadre de la fiscalité, la taxe sur les bureaux ayant été réglée par le gestionnaire en début d'année, celle-ci a été déduite du présent budget : 75 356 € en 2020 contre 32 591 € en 2021.

Le total du budget d'exploitation s'élève pour 2021 à 52 872 €.

Lise GUIBÉ annonce que le budget global immobilier pour 2021 de l'immeuble BAYEN est d'un montant de 1 775 280 €.

Jérôme ZITTOUN fait remarquer la hausse importante du budget d'investissement et s'interroge sur la rentabilité de cet immeuble.

Antoine DELARUE, rapporteur de la commission des placements, précise que ce point a été analysé lors de la dernière commission des placements et précise que l'immeuble est une acquisition intéressante et rentable.

La présidente souhaite à cette occasion que l'ensemble des administrateurs soient destinataires des fiches descriptives sur le patrimoine immobilier de la Cipav qui ont été présentées aux membres de la commission des placements, afin que chacun puisse être éclairé avec précision sur les immeubles détenus par la caisse.

Martina KOST est étonnée que le budget des travaux d'entretien et de mise en conformité prévu en 2021 soit de 51 500 € alors que le budget voté en 2020 était de 50 002 € et le budget réalisé en 2020 d'un montant de 34 616 €.

Lise GUIBÉ précise que des incidents d'électricité sont intervenus dans l'immeuble et le delta a été pris en charge par le locataire qui a réalisé les travaux.

La présidente met au vote des administrateurs le budget de gestion immobilière complémentaire 2021 pour l'immeuble BAYEN.

Le conseil d'administration valide, par 24 voix pour, le budget de gestion immobilière complémentaire 2021 pour l'immeuble BAYEN, suivant :

Travaux d'investissement	1 722 408
Budget d'exploitation	52 872
Total	1 775 280

3.3. Commissions statutaires : participation exceptionnelle des membres non titulaires

La présidente explique que le bureau a engagé une réflexion pour permettre aux membres non titulaires de la commission de recours amiable, de la commission d'action sociale et de la commission des marchés publics d'assimiler le plus rapidement possible le rôle et le fonctionnement de ces commissions et soient ainsi mieux renseignés s'ils avaient à remplacer un membre titulaire indisponible.

Aussi, le bureau propose de permettre, à titre exceptionnel et sur une période limitée au 30 septembre 2021, aux membres non titulaires de ces trois commissions, d'assister à une réunion en tant qu'observateur. A ce titre, ils ne devront pas intervenir lors de la réunion.

Cette participation du membre non titulaire se fera sur la base du volontariat et sera limitée à une réunion.

La présidente précise qu'aucune indemnisation ne sera versée au membre non titulaire bénévole, les statuts ne prévoyant pas l'indemnisation à la fois du membre titulaire et du membre non titulaire.

Jérôme ZITTOUN considère que la participation d'un membre non titulaire n'a d'intérêt que si aucune dépense financière n'est occasionnée.

Joanne SOLOMONS espère que la présence de membres non titulaires n'alourdira pas les séances des commissions par leur intervention.

La présidente rappelle que les observateurs prendront des notes mais ne devront absolument pas intervenir pendant les réunions. Par contre, les membres titulaires pourront leur proposer un temps d'échange en fin de séance.

Elle précise, en outre, que les services se sont engagés à faire tourner les membres non titulaires en fonction de leur disponibilité.

Jérôme ZITTOUN précise qu'un bilan sera fait au 30 septembre sur ce fonctionnement. L'objectif étant d'être plus réactif et d'éviter de réexpliquer le fonctionnement de la commission à chaque fois qu'un membre non titulaire remplace un titulaire indisponible.

Néanmoins, lors de la première réunion à laquelle assistera un membre non titulaire, il sera nécessaire de lui expliquer préalablement le rôle et le fonctionnement de la commission.

Jérôme ZITTOUN pense qu'il serait pertinent, dès la prochaine mandature, d'inviter les membres non titulaires des commissions statutaires aux premières réunions.

La présidente met au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Le conseil d'administration approuve la participation exceptionnelle des membres suppléants de la commission de recours amiable, de la commission d'action sociale et de la commission des marchés, en tant qu'observateur à une réunion. Leur présence est limitée à 1 réunion, sur la base du volontariat et sans indemnisation »

Le conseil d'administration approuve, par 23 voix pour et 1 voix contre, cette délibération.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Campagne de déclaration des revenus 2020 (suppression de la DSI et mise en œuvre de la régularisation de la cotisation RC)

La présidente donne la parole au directeur qui donne toute précision aux administrateurs sur la déclaration sociale et fiscale de revenus unifiée.

Le directeur explique qu'à compter de 2021, les professionnels libéraux n'auront plus qu'une seule déclaration à réaliser, auprès de l'administration fiscale, pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles et de leur impôt sur le revenu. La Déclaration Sociale des Indépendants, qui était réalisée sur le site net-entreprises.fr, est supprimée.

Les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront à renseigner directement sur la déclaration fiscale des revenus (déclaration 2042).

A l'issue de la déclaration, les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront transmis automatiquement par l'administration fiscale à l'ACOSS qui communiquera ensuite à la Cipav les éléments collectés.

Les échanges sont en cours et les fichiers ont été transmis à la CNAVPL qui joue le rôle de concentrateur des données.

La transmission par l'ACOSS à la CNAVPL du premier fichier de revenus est attendue au mercredi 5 mai.

Dans le cadre de la régularisation de la cotisation de la retraite complémentaire, point qui a fait l'objet d'un vote du conseil d'administration en 2018 puis d'une évolution statutaire suivie de la publication d'un décret le 30 mars 2021, celle-ci sera déterminée sur un principe identique à celui du régime de base, c'est-à-dire que la cotisation RC sera dorénavant régularisée sur la base des revenus de l'année N.

Ainsi, la cotisation RC de l'année 2020 sera régularisée sur la base du revenu 2020 déclaré par l'adhérent en 2021.

La période déclarative a débuté depuis une semaine et s'achèvera courant juin.

Dès transmission des données par l'ACOSS, la Cipav intégrera ces revenus, calculera les régularisations et transmettra l'appel de cotisations associé qui pourrait dégager des trop versés qui seront restitués alors aux assurés, du fait d'une baisse de leurs revenus déclarés.

En effet, du fait de la crise sanitaire, certains professionnels libéraux ont vu leurs revenus baisser en 2020.

La présidente fait remarquer que tous les professionnels libéraux n'ont pas vu leurs revenus diminuer.

4.2. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques

Jean-Guy MESCHI présente les indicateurs de suivi d'activité de la Cipav.

Suite à la présentation, Martina KOST estime qu'il serait pertinent qu'un comparatif soit réalisé par rapport aux autres caisses de retraite afin que tous les chiffres indiqués dans la présentation soient plus parlants. Une autre solution serait d'afficher face à ces données les objectifs attendus par la Cipav.

Jean-Guy MESCHI répond que pour comparer des données d'une caisse de retraite à l'autre, il faut dans un premier temps que les éléments de base soient comparables. Il y a donc prudence à vouloir comparer et établir un benchmark. Par contre, les objectifs fixés par la caisse peuvent être indiqués dans la présentation.

Antoine DELARUE considère que la présentation est déjà très complète et intéressante mais il suggère d'y insérer des pyramides des âges comme indicateurs complémentaires démographiques, ce qui améliorerait encore le document.

Le Directeur répond qu'il sera possible d'afficher des objectifs et d'établir également un benchmark avec les autres sections professionnelles puisque dans le cadre de la signature de la COG avec la CNAVPL et la mise en place d'objectifs, la Cipav aura une visibilité sur les indicateurs des autres sections.

Néanmoins, il attire l'attention des administrateurs sur le fait que ces sections ont un public mono professionnel avec des caractéristiques qui ne sont pas les mêmes que celles des professionnels libéraux de la Cipav. La comparaison pourrait être effectuée avec les résultats tels que ceux atteints dans les caisses de retraite qui gèrent les artisans et commerçants et dont les caractéristiques de gestion sont largement comparables (turn-over, revenus...)

Le directeur tient à faire remarquer que les résultats de la Cipav au niveau des prestations sont satisfaisants ; par contre sur la partie cotisations, la Cipav ne peut pas se satisfaire d'un taux de recouvrement de 80 %.

Sur la liquidation des prestations, même si les résultats sont satisfaisants, le directeur informe le conseil d'administration que la Cipav doit s'améliorer sur les processus et adapter la réglementation pour faciliter les conditions dans lesquelles les liquidations sont effectuées.

Le directeur signale qu'un point d'évolution statutaire, dont les contours seront présentés lors d'un prochain conseil d'administration, est souhaité par la direction afin de revoir les conditions de liquidation de la retraite complémentaire.

Aujourd'hui, la Cipav affiche des délais de liquidation qui sont liés au fait qu'un certain nombre de dossiers ne sont pas liquidables au motif que la totalité des cotisations retraite complémentaire n'a pas été acquittée par l'adhérent.

Concernant le régime de base, un différé de paiement de la cotisation n'est pas un obstacle pour la liquidation de la retraite qui est calculée sur le montant réel des cotisations réglées par l'adhérent.

La direction présentera au conseil d'administration les contours d'une réforme dont le principe proposé sera une liquidation de la retraite complémentaire à hauteur des cotisations payées.

Frédéric MARTIN quitte la séance ; il est suppléé par Stéphane JACQUEMET.

4.3. État des lieux sur la démarche qualité

La présidente donne la parole à Sébastien KRAWCZYK qui fait un point de situation sur la démarche Qualité engagée au sein de la Cipav. L'engagement de cette démarche a nécessité des prérequis que ne détenait pas la caisse, notamment la mise en place d'un socle structuré basé sur des processus et des indicateurs.

Ces premières étapes ont été réalisées depuis un certain temps permettant de structurer le fonctionnement de l'ensemble de l'entreprise tant au niveau des activités de production que des activités de pilotage ou de support.

Aujourd'hui, la Cipav est dans une phase de transition, pour passer d'une phase de préparation à une démarche plus concrète tournée vers la qualité des services de la Cipav et la relation avec les adhérents de la caisse.

Les premières enquêtes de satisfaction « adhérents » ont été lancées notamment sur l'accueil téléphonique, l'accueil physique sur site ou à distance et l'accueil en régions.

Une enquête annuelle débute ce jour et sera adressée sur un échantillonnage de 25 000 adhérents qui ont eu au moins un contact avec les services de la caisse au cours de l'année écoulée. Les résultats de cette enquête sont attendus avant la fin mai.

Sébastien KRAWCZYK présente le calendrier prévisionnel jusqu'au 1^{er} trimestre 2022.

La cible est d'arriver à une démarche structurée autour d'un document support (reporting et suivi) et une gouvernance articulée entre le conseil d'administration, la direction et les services.

Le suivi de la démarche qualité, à travers l'analyse des résultats des enquêtes et le suivi des actions engagées sera un axe de travail prioritaire de la commission qualité de service et de la sous commission dédiée à la démarche qualité.

La présidente rappelle qu'il est intéressant de faire participer les représentants du personnel aux réunions du conseil d'administration ce qui permet ainsi de leur montrer qu'il y a des implications partagées entre le CODIR, le conseil d'administration et le personnel qui fait qu'une seule vision existe entre les administrateurs et l'équipe de direction de la Cipav envers les acteurs principaux de cette gestion de la qualité.

Antoine DELARUE félicite Sébastien KRAWCZYK de son analyse et de ses propositions. Il considère qu'il est important pour les administrateurs de remonter à la tutelle et à la CNAVPL les problèmes liés à la réglementation qui génèrent un certain nombre de dysfonctionnements. Pour cela, il compte sur Sébastien KRAWCZYK pour fournir aux administrateurs tout élément pour alimenter et générer l'analyse de ces dysfonctionnements.

Sébastien KRAWCZYK insiste sur le fait que cette démarche qualité globale et à long terme porte principalement sur l'évaluation du fonctionnement de l'entreprise et du service que la Cipav rend à ses adhérents.

Martina KOST estime que la notion de qualité de service ne doit pas s'apparenter uniquement au mécontentement des adhérents dû à des dysfonctionnements de l'entreprise mais doit également faire ressortir les résultats positifs.

Sébastien KRAWCZYK répond que le suivi de la démarche qualité est un outil qui servira également à réaliser une communication objective sur la qualité de service de la Cipav.

Antoine DELARUE considère que les administrateurs doivent se doter de la capacité d'analyse collective des mécontentements des adhérents et de leur origine ce qui nécessitera d'importantes investigations.

Jérôme ZITTOUN précise que pour cette démarche qualité, la Cipav peut utiliser la méthode HACCP qui est une méthode d'analyse et d'identification des risques et de détermination des éventuels points critiques pour pouvoir rapidement anticiper tout problème potentiel et envisager des solutions. L'utilisation de cette méthode serait très profitable dans le cas de figure de la caisse.

5. ACTIVITES DES COMMISSIONS

5.1. Commissions « stratégie » et « qualité de service » : composition, fonctionnement et missions

La présidente précise que ce point a fait l'objet d'échanges lors du Bureau du 31 mars 2021 et a été finalisé suite à ces débats.

Elle précise que le terme « commission » a été conservé pour permettre aux participants de bénéficier du remboursement de leurs IPG, conformément aux dispositions réglementaires.

Chaque administrateur peut être membre de l'une des deux commissions non statutaires.

Seule la présidente est membre des deux commissions car elle souhaite impulser le projet qui l'a conduit à être élue.

Le 1er vice-président et la 2ème vice-présidente sont ainsi chacun membre d'une des deux commissions.

Aujourd'hui, les administrateurs devront se répartir équitablement entre les deux commissions.

Les deux commissions fonctionneront selon une alternance commission plénière, sous-commissions thématiques.

Les commissions plénières se réuniront une fois par semestre afin de :

- Faire un point de situation régulier sur l'ensemble des sujets stratégie ou qualité
- Identifier les sujets thématiques annuels
- Définir une feuille de route (objectif, calendrier) pour les commissions thématiques

La présidente annonce les sujets thématiques validées par le Bureau :

- Stratégie : préfiguration de la Cipav 2025, réforme statutaire 2021, population micro entrepreneurs (profil, ctx droits...)
- Qualité : démarche qualité (mesure satisfaction, plan d'actions...), offres de services et partenariats, médiation.

Le calendrier prévisionnel de ses deux commissions pourrait être le suivant :

Commission stratégie :

- Commission plénière : mai/octobre
- Sous-commission thématique réforme : mai/juillet
- Sous-commission thématique ME : septembre
- Sous-commission thématique Cipav 2025 : juin/octobre

Commission qualité :

- Commission plénière : juin/novembre
- Sous-commission thématique démarche qualité : juillet/novembre
- Sous-commission thématique offre de services : juin/octobre
- Sous-commission thématique médiation : septembre

La présidente explique que chaque administrateur va devoir se positionner sur l'une ou l'autre des commissions. Bien évidemment, il n'y a aucune obligation de participation. Si des administrateurs estiment ne pas être assez disponibles ou ne souhaitent pas participer aux travaux des commissions, leur décision sera prise en considération.

Pour information, le 1er vice-Président fera partie de la commission stratégie et la 2ème vice-Présidente rejoindra la commission qualité de service.

Antoine DELARUE aurait apprécié que les administrateurs qui le souhaitent puissent participer aux deux commissions. La présidente se donne le droit de s'inscrire aux deux commissions, privilège qui est refusé aux administrateurs.

La présidente rectifie les propos d'Antoine DELARUE et souligne qu'à travers sa participation aux deux instances, elle souhaite impulser la feuille de route pour laquelle elle a été élue.

Christian GRANGE quitte la séance à 15 h 00

Sébastien KRAWCZYK appelle chaque administrateur à se positionner sur l'une ou l'autre des deux commissions statutaires.

A l'issue de ce tour de table, la commission « stratégie » et la commission « qualité de service » sont composées des administrateurs suivants :

Commission « stratégie »	Commission « qualité de service »
<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Laure SCHNEIDER - Armand GERSANOIS - Philippe CAPELIER - Denis CRABIERES - Geneviève DEFENIN - Antoine DELARUE - Martina KOST - Michel MANDAGARAN - François PELEGREN - Valérie TARTACEDE-BOLLAERT 	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Laure SCHNEIDER - Catherine BUAT - Pascal DUCHER - Mélanie DUBOSC - Pia EDSTRÖM-BOURDEAU - Christian GRANGE - Frédéric MARTIN - Mohammed OUAZZANI - Svetlana PANKOVA - Philippe SEGUIN - Joanne SOLOMONS - Jérôme ZITTOUN

Sébastien KRAWCZYK précise qu'il est prévu de soumettre au vote des administrateurs, dans un premier temps, l'organisation et le fonctionnement des commissions non statutaires puis la composition de ces deux commissions.

La présidente met au vote du conseil d'administration l'organisation et le fonctionnement de la commission « stratégie » et de la commission « qualité de service » qui sont validés par 20 voix pour et 2 abstentions.

La présidente soumet ensuite au vote du conseil d'administration la composition de la commission « stratégie » et de la commission « qualité de service » qui est approuvée par 22 voix pour.

5.2. Commission des placements

La présidente remercie l'équipe de Fabrice ZAMBONI du travail de synthèse réalisé sur les documents de performances qui permettent désormais aux administrateurs d'avoir une meilleure compréhension des chiffres et des résultats financiers, tant au niveau mobilier qu'immobilier.

Fabrice ZAMBONI annonce que le portefeuille d'actifs de la Cipav affiche des performances satisfaisantes. Au 12 mars 2021, la performance des placements mobiliers est de + 1,52 % ; celle des placements immobiliers affiche un résultat de + 12,6 %.

Fabrice ZAMBONI rappelle que la Cipav a mis en place une charte d'investissement responsable. Les PRI vont être signés et une revue de tous les fonds dans lesquels la Cipav a investi sera effectuée.

Cette charte d'investissement a été communiquée à tous les partenaires de la Cipav. Dans ce cadre, la Cipav leur a demandé de ne plus investir dans les fonds turcs, ce pays ne respectant pas la transparence des échanges fiscaux notamment.

Pour information, la Cipav collabore avec plus de 25 gérants partenaires.

L'allocation stratégique votée en mars 2019 par le conseil d'administration est toujours bien respectée.

Au 12 mars 2021, les réserves de la Cipav se montent à 7,2 milliards d'euros contre 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

La Cipav investit principalement dans des produits financiers européens (73 %) et américains (20 %).

Il est à noter que la part la plus importante des réserves est inférieure à 5 ans en duration, ce qui signifie qu'il s'agit d'actifs liquides qui seront rapidement cessibles en cas de crise.

Martina KOST souhaite avoir confirmation que la poche tactique est une poche de couverture qui évite à la Cipav de prendre des assurances en cas de risques majeurs.

Fabrice ZAMBONI répond favorablement. La poche tactique permet de passer de 0 % à 100 % sur les actions. Elle représente – 5 % des réserves de la Cipav.

Agrément d'une société de gestion

Fabrice ZAMBONI présente au conseil d'administration la société COVEA Finances pour laquelle un agrément sera proposé au conseil d'administration.

La société COVEA Finances a été créée le 26 octobre 2006. Elle dispose d'un encours de gestion de 100,2 milliards d'euros.

La répartition des encours se répartit à hauteur de 94,5 milliards d'euros en institutionnel et 5,7 milliards d'euros en distribution.

Cette société de gestion réunit 176 collaborateurs dont 42 gérants de portefeuille.

Le fonds en analyse, COVEA Actions Monde, a un encours sous gestion de 558 millions d'euros.

Le nombre de collaborateurs se compose de 42 gérants dont 12 gérants dédiés à la gestion des actions internationales.

La présidente met au vote du conseil d'administration l'agrément de la société COVEA Finances et ses filiales qui est validé par 22 voix pour.

Antoine DELARUE précise que la commission des placements a avalisé le choix de COVEA parmi une panoplie de sociétés de gestion suite à une analyse présentée par les services.

Approbation de l'allocation stratégique 2021

Fabrice ZAMBONI rappelle que l'allocation stratégique doit être présentée chaque année, pour validation, au conseil d'administration. Celle de l'exercice 2020 n'a pas été présentée aux administrateurs du fait de la crise sanitaire.

Fabrice ZAMBONI explique la méthodologie qui a permis la mise en place de la nouvelle allocation stratégique. Elle comprend différents travaux qui ont été exécutés par l'actuaire de la Cipav, Jérémy PEROMET qui vient de quitter l'entreprise. Il sera remplacé par Paul N'GUYEN qui rejoint la Cipav début juin.

- Étude prospective du passif afin de définir l'objectif de rendement pour atteindre un taux de couverture de 100% à 40 ans.
- Optimisation des couples rendement / risques des classes d'actifs retenues pour déterminer un ensemble d'allocations jugées optimales (présentant les meilleurs couples rendement / risque)
- Approche déterministe sur la base du profil rendement / risque attendu des différentes allocations stratégiques sélectionnées
- Projections stochastiques (génération de scénarii aléatoires) avec la mesure de l'évolution des indicateurs d'équilibre du régime (taux de couverture, niveau des réserves) en faisant varier les configurations des marchés financiers.

Fabrice ZAMBONI rappelle que la valeur d'achat du point RC est de 40,46 €, celle de service s'élève à 2,63 €. Le taux de rendement du point est actuellement de 6,50 %.

Suivant le scénario central de diminution du rendement du point, le résultat technique du régime devient alors négatif à partir de 2030 et l'extinction des réserves se fait en 2060.

La frontière efficiente permet d'obtenir l'allocation des portefeuilles optimaux en terme de profil rendement / risque, l'objectif est de déterminer les portefeuilles capables de générer un rendement suffisant pour aider à couvrir les engagements du passif.

Le portefeuille de la Cipav se répartit comme suit :

- 43 % Actions
- 4,5 % Actifs non cotés, hors immobilier
- 43,5 % Obligations
- 9 % Immobilier
- Avec un rendement de 4,03 %

La Cipav souhaite se rapprocher du portefeuille optimal dont les taux sont les suivants :

- 39,9 % Actions
- 5,0 % Actifs non cotés, hors immobilier
- 40,1 % Obligations
- 15 % Immobilier
- Avec un rendement de 4,0 %

Les allocations optimales seront ensuite testées au moyen de projections.

Trois classes d'actifs sont définies :

- Actions : titres de capital
- Obligations : titres de créances et obligations convertibles
- Immobilier : immobilier direct ou indirect

Fabrice ZAMBONI rappelle aux administrateurs l'allocation actuelle votée en 2019 :

Allocation stratégique :

Actions	42,5 %
Obligations	45 %
Immobilier	12,5 %

Tolérances tactiques :

+/- 6 % actions
+ 3 % obligations
+/- 3 % immobilier

Il présente ensuite aux administrateurs la nouvelle allocation validée par la commission des placements, qui sera soumise au vote du conseil d'administration :

Allocation stratégique

42,5% Actions
5% Actifs non côté (hors immobilier)
12,5% Immobilier
40% Obligations

Tolérances tactiques

+ / -6% Actions
-5% Actifs non côté (hors immobilier)
+ / -3% Immobilier
+ 3% Obligations

Pour répondre aux dispositions du décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale, l'allocation stratégique pourra évoluer en prenant en compte un budget de risque. Dans ce cadre, un groupe de travail sera constitué.

La présidente remercie les services du travail pédagogique réalisé.

Antoine DELARUE précise que la proposition faite par la commission des placements est une petite inflexion de la répartition qui ne préjuge pas et ne devrait pas obscurcir la qualité du travail des services de faire qu'au sein de chaque poche (actions, immobilier, obligations), les meilleurs actifs soient sélectionnés ; c'est ce qui fait la qualité globale de la performance financière de la Cipav qui est une des meilleures sur la place de Paris.

La commission des placements reste vigilante pour faire en sorte que chaque classe d'actifs surperforme.

Michel MANDAGARAN s'interroge sur le taux de rendement cible qui est de 4 % alors que par le passé, l'actuaire de la Cipav (Indepam) travaillait sur un taux de rendement à 2 %.

Fabrice ZAMBONI répond que le taux de rendement à 4 % est le taux idéal pour un engagement sur 40 ans. La différence remarquée provient du changement d'environnement des taux.

La présidente met au vote du conseil d'administration l'allocation suivante :

Allocation stratégique	Tolérances tactiques
42,5% Actions 5% Actifs non côté (hors immobilier) 12,5% Immobilier 40% Obligations	+ / -6% Actions -5% Actifs non côté (hors immobilier) + / -3% Immobilier + 3% Obligations

Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude sur le passif de la Cipav et afin d'atteindre un taux de couverture sur 40 ans de 100 % en optimisant le couple rendement risque, **le conseil d'administration approuve, par 22 voix pour, l'allocation stratégique.**

5.3. Commission de recours amiable

Geneviève DEFENIN indique que la commission de recours amiable s'est réunie le 11 mars 2021.

Au 21 janvier 2021, le stock de dossiers à instruire était au nombre de 91 ; ce nombre de dossiers est passé à 184 au 11 mars 2021.

L'introduction en 2021 de la régularisation de la cotisation RC 2020 aura une incidence forte sur les options du régime complémentaire et devrait réduire fortement le nombre de recours CRA, une part importante de ceux-ci portant sur cette thématique.

127 dossiers ont été étudiés lors de la commission donnant lieu à :

- 16 accords totaux ou partiels
- 111 rejets

5.4. Commission d'action sociale/Inaptitude

Joanne SOLOMONS précise que la commission d'action sociale s'est réunie le 18 mars 2021.

586 dossiers ont été présentés à la commission qui a donné lieu à :

- 402 Accords
- 184 Rejets

La dotation consommée depuis le début de l'année 2021 est la suivante :

- Février : 1 007 376 €
- Mars : 522 798 €

Joanne SOLOMONS signale que les principales demandes d'aides aujourd'hui concernent les aides COVID.

Geneviève DEFENIN ajoute que les membres de la commission sont face à une grande détresse des professionnels libéraux et micro-entrepreneurs liée à cette crise sanitaire.

La présidente reste persuadée que peu de personnes n'osent demander une aide « action sociale » et la crise n'a fait qu'accentuer la détresse d'une certaine tranche de population.

Valérie BOLLAERT quitte la séance à 16 h 00.

Sébastien KRAWCZYK informe les administrateurs que le niveau de consommation budgétaire est assez important aujourd'hui en raison d'un effet report de l'année 2020 sur l'année 2021 d'une partie des aides qui ont été accordées au titre des dispositifs COVID. La consommation devrait ainsi atteindre 50 % de la dotation après la tenue de la commission d'action sociale du mois d'avril.

Dans ce contexte, un complément de dotation d'action sociale pourrait être proposé au conseil d'administration, lors du dernier trimestre.

Par ailleurs, sur l'aspect offre de service de l'action sociale, des échanges ont été engagés avec le CPSTI et la CNAM afin de mieux coordonner, dans le cadre du projet de transfert de recouvrement, l'action sociale de la Cipav avec l'action sociale des caisses primaires et l'action sociale « cotisants » pilotée par le CPSTI, et faciliter l'orientation des demandes.

Pascal DUCHER fait remarquer que, s'agissant des personnes en difficulté, deux cas de figure ressortent : les professions qui sont interdites de travailler et qui se trouvent donc sinistrées, mais paradoxalement si les difficultés peuvent être abyssales dans ces professions, elles bénéficient toutefois d'aides de l'État qui sont assez importantes.

En ce qui concerne les professions qui sont liées à l'activité générale et qui ont pu subir le contrecoup des divers confinements, celles-ci ont été également bien aidées par le système de fonds de solidarité mais cette aide n'a duré néanmoins que jusqu'au mois de juillet 2020. Ces professions se sont alors retrouvées sans aucune aide.

Même si ces professions liées à l'activité générale n'étaient pas les plus touchées, elles restent très affectées du fait d'une baisse d'activité.

A ce titre, il serait bon de prévoir une augmentation de la dotation d'action sociale afin de pouvoir allouer des aides de l'ordre de celles qui ont été versées l'année dernière.

Antoine DELARUE fait remarquer qu'il a été signalé ce matin que l'aide exceptionnelle COVID avait été largement sous-utilisée alors qu'il y a une explosion de l'utilisation de la dotation d'action sociale, notamment pour les aides COVID. Ce paradoxe invite à réfléchir et à affiner les outils d'analyses.

Martina KOST précise que le CINOV a fait une étude sur les effets COVID dans l'Ile de France et les résultats sont catastrophiques. Elle invite les administrateurs à se rendre sur le site ATLAS qui a fait de nombreuses études sur le sujet.

Jérôme ZITTOUN considère qu'en termes de communication sur l'aide COVID, celle de la Cipav lui a semblé un peu tiède. En tant que consultant lambda, il n'a reçu l'information qu'une seule fois.

Martina KOST estime que le rôle des administrateurs, qui représentent la Cipav, aurait été de relayer également l'information auprès de leurs organisations professionnelles, syndicats, etc.

Jean-Guy MESCHI explique que la communication a été faite même si elle n'était pas simple dans le discours puisqu'il s'agissait d'une aide à la prise en charge de la cotisation retraite complémentaire des professionnels libéraux.

Cette communication a été lancée au moment de la mise à disposition de l'avis d'appel de cotisations alors même que les paiements et les prélèvements étaient suspendus.

Le contexte n'était pas favorable à une communication performante ; néanmoins, 5 à 6 relances ont été effectuées sur la population des professionnels libéraux.

Puis la communication s'est intensifiée au fur et à mesure de l'arrivée de l'échéance du 15 octobre.

Pascal DUCHER s'interroge sur le fait que les critères d'attribution de l'aide n'aient pas été communiqués au préalable aux adhérents.

Antoine DELARUE fait remarquer que l'aide exceptionnelle était attribuée sans conditions de ressources.

La présidente rappelle qu'il est important de distinguer les deux aides COVID qui ont été mises en place par la caisse : l'aide exceptionnelle au paiement de la cotisation retraite complémentaire allouée sans seuil de ressources et l'aide de l'action sociale qui est attribuée selon certains critères.

Denis CRABIERES précise qu'en ce qui concerne l'attribution de l'aide exceptionnelle COVID, une condition était requise d'être à jour de ses cotisations. Il a le sentiment, au travers des situations étudiées en commission action sociale, que les personnes qui avaient le plus besoin de cette aide ne pouvaient pas en bénéficier.

Denis CRABIERES constate que la commission d'action sociale devient de plus en plus attentive à la véritable notion sociale de l'aide attribuée ; elle étudie désormais des demandes d'amélioration et de confort de l'habitat mais reste vigilante sur certains dossiers qui ressemblent, trait pour trait, aux dossiers fournis aux organisations dont la finalité sociale est invisible.

5.5. Commission des marchés publics

La présidente précise que la commission des marchés tiendra sa première réunion de l'année le 15 avril, réunion dont l'objet porte sur le renouvellement de services de support technique – Logiciel (licences ORACLE).

6. QUESTIONS DIVERSES

Sécurité des systèmes d'information de la Cipav

La présidente rappelle que François PELEGRIN souhaite connaître les mesures mises en place par les services informatiques de la Cipav pour protéger la caisse contre les cybers attaques.

Le directeur reprend la note rédigée par Frédéric CLENET, responsable architecture fonctionnelle, et rappelle dans un premier temps les référentiels de sécurité auxquels la Cipav est soumise :

- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Le Référentiel Général de Sécurité (RGS)
- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSI)

Le directeur indique ensuite les différents éléments techniques dont dispose le système d'information de la Cipav (firewall, antivirus, VPN, sauvegardes).

Par ailleurs, La CIPAV dispose d'un site informatique de secours hébergé en Ile de France. Ce dispositif permet à la CIPAV d'exercer son activité même en cas de sinistre majeur sur le système d'information hébergé dans les locaux de la CIPAV.

Sur un plan organisationnel, des audits de sécurité sont réalisés régulièrement ainsi que des campagnes de sensibilisation des utilisateurs de la CIPAV.

Enfin, une veille est effectuée sur les alertes remontées par le CERT-FR.

Le directeur demande à François PELEGRIN si les informations données ont répondu à son questionnement.

François PELEGRIN est satisfait de la note qui a été rédigée sur le sujet et des explications apportées par le directeur.

Organisation du contrôle par le conseil d'administration de l'application par le directeur et l'agent comptable des dispositions législatives et réglementaires

Sébastien KRAWCZYK rappelle que le conseil d'administration ayant l'obligation d'exercer effectivement un contrôle de légalité, Pascal DUCHER propose un « plan de contrôle de la légalité des procédures appliquées par les services de la CIPAV ».

Sébastien KRAWCZYK explique alors que cette mission de contrôle s'exerce bien au-delà et de manière plus importante que la Commission de Recours Amiable.

L'ensemble des réunions administrateurs (conseil et commissions statutaires) ont vocation à vérifier que le directeur et l'agent-comptable appliquent les dispositions législatives et réglementaires.

Ce sont ensuite les formalités obligatoires imposées au directeur et/ou à l'agent comptable qui facilitent ce contrôle (présentation annuelle des comptes et du rapport des commissaires aux comptes, présentation des budgets annuels, rapport d'activité, rapport sur les marchés publics notamment).

La commission de recours amiable contribue à ce contrôle mais dans un périmètre restreint et réglementé. Un travail a été fait pour recentrer la commission sur ses deux missions propres et uniques, à savoir :

- Statuer sur les contestations des adhérents formés contre les décisions de l'organisme
- Se prononcer sur les demandes de remises de majorations de retard au-delà d'un certain montant

Ainsi, la CRA joue son rôle désormais de manière plus performante ce qui a permis d'atteindre des résultats dans la norme des autres organismes.

Pour répondre aux autres points abordés dans le plan d'actions de Pascal DUCHER, à savoir notamment l'analyse des insatisfactions adhérents et le traitement du mécontentement, ces deux opérations sont d'ores et déjà identifiées dans le cadre des travaux ciblés comme prioritaires pour les commissions stratégie et qualité (sous-commission réforme statutaire, sous-commission médiation, sous-commission démarche qualité).

Pascal DUCHER regrette qu'une note qui répondait à sa demande ait été adressée au conseil d'administration alors que celui-ci ne détenait pas ses argumentations puisque seuls les membres du Bureau en étaient destinataires. C'est la raison pour laquelle, il a communiqué ensuite ce même argumentaire à l'ensemble des administrateurs.

Il constate qu'il y a eu un malentendu, de son fait, sur le contrôle de légalité. Il avait pour optique ce contrôle dans un cadre plus restreint que le contrôle général. Il parlait du contrôle de légalité dans les relations avec les cotisants.

En effet, lorsque des actes irréguliers sont commis, comment le conseil d'administration peut en être avisé ?

Il estime qu'il serait souhaitable qu'une veille de la jurisprudence soit mise à disposition des administrateurs. Il précise qu'il a communiqué aux administrateurs deux arrêts de la cour de cassation qui conclut que la Cipav ne peut pas refuser de liquider la retraite de base au motif qu'une personne n'est pas à jour de ses cotisations.

Pascal DUCHER considère que cette jurisprudence de la cour de cassation est un exemple dont l'intérêt repose sur le fait que les administrateurs soient informés par les services des décisions favorables comme défavorables ; c'est la raison pour laquelle, il propose la mise à disposition d'une veille de la jurisprudence.

En ce qui concerne la Commission de Recours Amiable, il a échangé avec Geneviève DEFENIN et le directeur, échanges qui l'ont amené à être perplexe car il lui a été clairement indiqué que certains courriers adressés à la CRA étaient filtrés par les services et pouvaient ne pas lui être transmis directement.

Dans ce contexte, il est indispensable que le conseil d'administration puisse effectuer un contrôle sur ces filtrages.

De plus, il s'étonne que les voies de recours pour la CRA soient indiquées uniquement sur les mises en demeure.

La présidente répond que c'est dans ce sens qu'elle a indiqué que des tableaux de bord de suivi et de validation par la tutelle des décisions du conseil d'administration et des commissions seront présentés régulièrement au conseil d'administration.

La CRA est bien une émanation directe du conseil d'administration mais un travail doit être réalisé par les services avant de recueillir l'expertise des administrateurs, comme dans tout organisme de sécurité sociale.

Pour répondre à la question de Pascal DUCHER, le directeur confirme que la Cipav applique la stricte réglementation et les services liquident la retraite de base d'un adhérent en fonction des cotisations effectivement réglées.

Concernant l'interrogation de Pascal DUCHER sur l'application frauduleuse des majorations de retard, le directeur indique que la Cipav a encaissé 836 millions d'euros de cotisations et débité 10 millions d'euros de majorations de retard. Au vu de ces chiffres, les commissaires aux comptes ne se sont pas attardés sur ce point qui ne leur semblait pas être un élément majeur.

Le directeur rappelle à Pascal DUCHER qu'il lui a déjà précisé que dans la situation actuelle, les majorations de retard sont systématiquement annulées lorsque les cotisations ne sont pas payées.

En ce qui concerne les voies de recours pour la CRA, le directeur répond que celles-ci figurent uniquement sur les documents qui doivent faire figurer les voies de recours.

Il revient sur les propos de Sébastien KRAWCZYK et confirme qu'il est hors de question de revenir à un mode de fonctionnement de la CRA tel que celui des années 2013/2014 car à cette époque, la CRA n'était pas en mesure de gérer la quantité de dossiers qui lui étaient transmis et qui ne concernaient pas son périmètre.

Pour exemple, la demande de délai de paiement d'un adhérent qui fait l'objet d'un refus de la part des services du directeur n'amène pas à ouvrir de voies de recours ; il s'agit d'une décision pure et simple du directeur.

Au vu des documents produits et des propos tenus par Pascal DUCHER, le directeur a l'impression que celui-ci préjuge d'actions irrégulières de la part de la Cipav et du directeur lui-même.

Si dans certains cas marginaux, la caisse ne peut pleinement se conformer à la réglementation, c'est uniquement parce que celle-ci est insuffisamment précise, ou tellement complexe que le système d'information de la caisse n'est pas aujourd'hui en situation de répondre favorablement aux exigences réglementaires.

La CRA de la Cipav est une commission dont le rôle est prévu par le code de la sécurité sociale et par les statuts de la Cipav. Elle est devenue une CRA identique à celle des autres organismes de sécurité sociale.

Pascal DUCHER souligne qu'il a fourni des documents concrets de relance de cotisations avec application de majorations de retard et sur lesquels les voies de recours ne sont pas mentionnées. Il souhaiterait avoir une réponse claire et précise sur ces documents.

Par ailleurs, il a demandé à la direction de lui produire les formulaires utilisés par la Cipav aujourd'hui. Pascal DUCHER précise qu'il saisira la CADA s'il ne les obtient pas.

Il regrette que les administrateurs, au vu des éléments qu'il leur a fournis, ne soient pas plus curieux de savoir si des faits qu'il a indiqués ne se reproduisent pas.

Pascal DUCHER fait part de deux avis Google récents dont l'un indique que l'adhérent s'est vu appliquer des majorations de retard pour 0 € de cotisation. L'autre concernait l'application de majorations de retard avant la date butoir du paiement des cotisations.

Dominique MONTEIL quitte la séance à 16 h 30.

Il tient, toutefois, à faire remarquer qu'il a relevé depuis un certain temps l'apparition d'avis Google positifs sur la Cipav, notamment en raison des réponses régulières que la caisse apporte à ses adhérents.

Il tenait également à féliciter le directeur qui mène des investigations pour retrouver les adhérents anonymes qui déposent des avis Google afin de pouvoir leur répondre et traiter au mieux leur situation.

Pascal DUCHER soutient que le rôle de l'administrateur est de contrôler et de vérifier que les actes de la Cipav sont effectués conformément à la réglementation.

Il jouera son rôle de contrôle dans l'intérêt des adhérents qui l'ont élu et il continuera à le faire tout au long de son mandat ; mais loin de lui de nier le changement profond qui s'est opéré depuis l'arrivée de Monsieur CLOUET à la direction de la Cipav.

Le directeur précise qu'il entend bien les questionnements de Pascal DUCHER et lui fournira tous les éléments nécessaires pour le convaincre que la Cipav est régulière dans ses actes.

Sur la situation des majorations de retard, la caisse rencontre des dysfonctionnements liés à son système d'information.

Le directeur souligne qu'il n'est absolument pas question que la Cipav réécrire le programme des majorations de retard, non seulement au regard du plan de charge actuel mais cette opération ne serait d'aucune utilité du fait du transfert du recouvrement des cotisations à venir.

Aussi, à la demande du directeur, un travail a été mis en place d'identifier puis d'annuler l'ensemble des mises en demeure non justifiées avec application de majorations de retard, afin que les cotisants concernés par cette situation ne soient pas relancés.

Le directeur conclut que, bien qu'il ait été ferme dans ses propos, il répondra bien évidemment aux questions de Pascal DUCHER.

Pascal DUCHER remercie le directeur.

Joanne SOLOMONS quitte la séance à 16 h 45.

La présidente rappelle à Pascal DUCHER que lors de leur longue conversation téléphonique, il lui a été précisé que l'ensemble des administrateurs seraient informés que les travaux prévus dans le cadre des commissions non statutaires (stratégie et qualité de service) porteraient sur ce type de sujet. C'est là tout l'intérêt des groupes de travail qui vont se mettre en place pour aller plus loin sur cette démarche qualité.

Antoine DELARUE insiste sur le fait que se jeter mutuellement la pierre ne fait pas avancer les choses. Les dysfonctionnements sont naturels dans les actions de masse et tous les dispositifs à gérer. Ils doivent être éliminés au fur et à mesure.

Dans le contexte de la Cipav, il est important aussi de ne pas exclure le fait que le cadre réglementaire général soit exempt de contradictions internes et d'illogisme.

Le directeur rejoint les propos d'Antoine DELARUE puisque sur la problématique des majorations de retard, le système d'information de la Cipav est confronté aux textes réglementaires et la « brique » informatique concernant l'application des majorations de retard n'est pas fiable.

* * *

La présidente fait part de la question diverse posée par Philippe CAPELIER qui a dû quitter la séance.

Il souhaiterait connaître le circuit de traitement d'une demande d'aide d'un adhérent auprès d'un administrateur.

La présidente rappelle qu'Agnès JACQUEMAIN est l'interlocutrice unique et privilégiée des administrateurs. Toute demande doit lui être adressée, à charge pour elle de la transmettre aux services dédiés avec copie à la présidente pour information.

* * *

La présidente signale que la question posée par Christian GRANGE sur l'impact de la crise pour les professionnels des métiers sportifs de la montagne sera traitée lors de la première plénière de la commission Stratégie.

La présidente remercie toutes les personnes de l'assemblée de leur attention et de l'écoute qu'ils manifestent pendant ces séances particulières en visioconférence. Elle souhaite à tous une bonne continuation dans leurs activités.

Philippe SEGUIN aimerait entendre les impressions des deux représentants du personnel sur leur premier conseil d'administration.

La présidente avait prévu de les interroger et donne la parole à Isabelle WALTER.

Isabelle WALTER constate que cette réunion du conseil d'administration est très instructive. Les échanges lui ont permis de s'apercevoir que les problématiques rencontrées par les administrateurs sont les mêmes que celles rencontrées par les gestionnaires, notamment s'agissant du sujet sur les majorations de retard qui a été un problème majeur pour les services de la polyvalence et qui a impacté fortement les gestionnaires.

Depuis l'arrivée de François CLOUET à la direction de la Cipav, un net changement est intervenu : la communication est plus fluide et les conditions de travail améliorées au niveau des services.

La présidente espère que le projet commun qui se co-construit entre le conseil d'administration et l'équipe de direction de la Cipav résoudra à terme ces interrogations.

Frédéric CLENET a trouvé cette réunion fort intéressante.

Au niveau de la DSI, les dossiers adhérents sont traités en masse contrairement à la polyvalence qui traite les dossiers individuellement, bien que la finalité soit la même.

Il a bien entendu les remarques de Pascal DUCHER et comprend ses interrogations sur les cas de figure qu'il a fait ressortir.

Par ailleurs, il a apprécié de voir que le travail effectué au quotidien par les services sont débattus par les administrateurs.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 h 15.

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le mercredi 16 juin 2021 à 9h30.